

505LH626/5

961

(1939)

A-

Facilités de circulation aux médecins des C.F.A.-

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		15. 6.39			
	(s) C.D.	30. 8.39	28	IX	c
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		16. 9.39			
Réponse du M.T.P.		10.10.39			
	(s) C.D.	17.10.39	17	IIbis	
	(s) C.A.	25.10.39	5	IIbis	E b 5°

Facilités de circulation aux médecins des C.F.A.

25 octobre 1939

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 1er septembre 1939.-

(s) P. 5

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il reprend l'énumération :

.....

E - Facilités de circulation

.....

b) par dépêche du 10 octobre 1939, le Ministre des Travaux Publics a également approuvé les propositions du Comité de Direction concernant :

.....

- 5° - Le régime définitif des médecins des C.F.A.
- 6° - Le régime définitif des médecins honoraires des C.F.A.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

17 octobre 1939

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Comité de Direction dans sa
séance du 30 août 1939

(s) .

pas de P.V. court

Sténo p. 17

M. LE PRESIDENT rend compte au Comité de l'approbation par le Ministre des Travaux Publics, suivant dépêche des 6 et 10 octobre, dont il a été donné copie, des propositions que le Comité avait adoptées en matière de facilités de circulations et concernant :

.....

le régime applicable aux médecins des chemins de fer algériens,.....

Ministère
des
Travaux Publics

Direction Générale
des chemins de fer
et des transports

6ème Bureau

C.X.7

Paris le 10 octobre 1939

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer français

Par lettre n° D 4220/28 - 2137 A2/39 du 16 septembre 1939, vous
m'avez soumis des propositions concernant :

-
- 5° - Le régime définitif des médecins des C.F.A.
 - 6° - Le régime définitif des médecins honoraires des C.F.A.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon agrément
à ces propositions, étant entendu que les régimes de facilités de cir-
culation dont il s'agit se trouveront temporairement réduites confor-
mément à vos propositions relatives aux agents et aux retraités
.....

Le Ministre des Travaux Publics,

(s) A. de MONZIE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 4220/28 - 2137 A2/39.

16 septembre 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité de Direction de la S.N.C.F., dans sa séance du 30 août dernier, a donné son approbation aux dispositions suivantes qui tendent à compléter le règlement concernant les facilités de circulation accordées aux agents en activité ou en retraite et à leurs familles mis en vigueur le 1er avril 1939.

J'attire d'ailleurs votre attention sur ce que, dans cette même réunion, le Comité de Direction a décidé que, pendant la durée des hostilités, il ne serait plus attribué, sauf pour des motifs impérieux des permis gratuits, et qui resteront seuls valables les cartes de circulation et les bons de réduction de toute quotité.

Les régimes de facilités de circulation qui font l'objet des paragraphes ci-dessous se trouveront donc temporairement réduits conformément à cette décision.

.....

5° - Régime définitif des médecins des C.F.A.

MEDECIN
LUI-MEME

- { Catégorie A - Carte de circulation sur les régions Ouest et Sud-Est et les C.F.A.
Carnet de permis comprenant :
8 permis gratuits et 1 carte à 50% S.N.C.F. et C.F.A.
- { Catégorie B - Carte gratuite sur la circonscription avec accès à Alger :
Carnet de permis comprenant :
8 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. et une carte à 90 % sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
- { Catégorie C - Carnet de permis comprenant :
5 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. et une carte à 75 % sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
- { Suppléants - 2 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A.
- { Catégorie A - Carnet de permis comprenant :
8 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. ou 8 permis gratuits sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 4 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A.
Carte à 90% sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 50 % sur les autres régions.
- { Catégorie B - Carnet de permis comprenant :
6 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. ou 6 permis gratuits sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 3 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A.

.....

Femmes et
enfants
repris au
paragraphe
B I

Carte à 75 % sur les régions Ouest ou Sud-Est et les
C.F.A.

Catégorie C - 3 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. ou 4 permis
gratuits sur les régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
et 1 permis gratuit S.N.C.F. et C.F.A.

Suppléants - 2 permis gratuits sur les régions Ouest ou Sud-
Est et les C.F.A.

Filles et
belles-fil-
les majeu-
res demeu-
rant chez
le médecin.

Catégorie A - Carte à 50 %
Catégorie B - 6 bons à 50 %
Catégorie C -
et Suppléants - 3 bons à 50 %

} sur les régions
Ouest ou Sud-Est
et les
C.F.A.

Fils et
beaux-fils
militaires

Catégorie A - 8 bons à 90 %
Catégorie B - 6 bons à 50 %
Catégorie C
et Suppléants - 3 bons à 90 %

} entre la garnison
et le port
d'embarquement

6° - Régime définitif des médecins honoraires des C.F.A.

MEDECIN
LUI-MEME

Catégorie A - Maintien de la carte sur les régions Ouest ou
Sud-Est et les C.F.A.

Carnet de permis comprenant : 6 permis gratuits, 5 bons
à 90 % et 10 bons à 75 % S.N.C.F. et C.F.A.

Catégorie B - Maintien de la carte sur la circonscription
avec accès à Alger.

Carnet de permis comprenant : 8 permis gratuits et une
carte à 90 % sur les régions Ouest ou Sud-Est et les
C.F.A. et 4 permis gratuits, 3 bons à 90 % et 7 bons à
75 % S.N.C.F. et C.F.A.

Catégorie C - Carnet de permis comprenant :

5 permis gratuits et une carte à 75 % sur les régions
Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

2 permis gratuits, 2 bons à 75 % S.N.C.F. et C.F.A.

Catégorie A - Carnet de permis comprenant :

8 permis gratuits et 1 carte à 90 % sur les régions Ou-
est ou Sud-Est et les C.F.A.

3 permis gratuits, 3 bons à 90 % et 6 bons à 75 % S.N.C.F.
et C.F.A.

Catégorie B - Carnet de permis comprenant :

6 permis gratuits et 1 carte à 75 % sur les régions Ou-
est ou Sud-Est et les C.F.A.

2 permis gratuits, 2 bons à 90 % et 4 bons à 75 % S.N.
C.F. et C.F.A.

Catégorie C - 3 permis gratuits sur les régions Ouest ou
Sud-Est et les C.F.A.

1 permis gratuit et 2 bons à 75 % S.N.C.F. et C.F.A.

Femme et
enfant re-
pris au §B
de l'annexe
II du règle-
ment des
facilités
de circula-
tion

Filles et
belles-fil-
les majeures
célibataires
demeurant
chez l'Ho-
noraire

Catégorie A - Carte à 50 % région Ouest ou Sud-Est et les
C.F.A.
Catégorie B - 6 bons à 50 % région Ouest ou Sud-Est et les
C.F.A.
Catégorie C - 3 bons à 50 % région Ouest ou Sud-Est et les
C.F.A.

Fils et
beau-fils
majeurs
militaires

Catégorie A - 4 bons à 90 % (entre la garnison et le
Catégorie B - 3 bons à 90 %) domicile de leurs parents
Catégorie C - 2 bons à 90 % (ou le port d'embarquement

7° - Régime définitif des anciens médecins des C.F.A. ayant
entre 15 et 25 ans de service.

MEDECIN
LUI-MEME

Catégorie A - 4 permis gratuits et 8 bons à 75 % sur les ré-
gions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. ou

Catégorie B - 3 permis gratuits et 6 bons à 75 % sur les ré-
gions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

Catégorie C - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % sur les ré-
gions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

Femme et
enfant re-
pris au § B
de l'annexe
II du règle-
ment.

Catégorie A - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % sur les ré-
gions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

Catégorie B - 2 permis gratuits et 3 bons à 75 % sur les régions
Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

Catégorie C - 1 permis gratuit et 2 bons à 75 % sur les ré-
gions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.

Fils et
beaux-fils
majeurs
militaires

Catégories A et B - 2 bons à 90 % de réduction entre la garni-
son et le domicile de leurs parents ou le port d'embar-
quement.

Catégorie C - 1 bon à 90 % de réduction entre la garnison et
le domicile de leurs parents ou le port d'embarquement.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître si
ces dispositions ont votre agrément.

Je vous renouvelle,

Le Président du Conseil d'Administration

signé : GUINAND/

30 août 1939

QU. IX - Facilités de circulation :

c) Médecins des chemins de fer algériens.

P.V. COURT

Le Comité est d'accord sur les propositions qui lui sont
soumises.

STENO p. 28

M. LE PRÉSIDENT - Je vous rappelle que le régime des
facilités de circulation que nous avons arrêté pour les
Médecins de la S.N.C.F. vient d'être homologué par le Ministre
des Travaux Publics. Le Syndicat des Médecins l'a trouvé
équitable.

On nous propose d'instituer un régime analogue en
faveur des Médecins des C.F.A. Il me semble que nous
sommes extrêmement généreux.

M. LE PRÉSIDENT - Dans la Convention que nous avons
conclue avec les chemins de fer algériens, nous avons pris
l'engagement de maintenir au personnel des C.F.A. les fa-
cilités de circulation dont il bénéficiait antérieurement.

En fait, nous avons un peu réduit ces facilités de
circulation : mais il était normal, puisqu'un régime dé-
finitif plus restrictif a été institué pour les Médecins
de la S.N.C.F., que nous adoptions pour les Médecins des
C.F.A. un régime analogue. Nous établissons ainsi un
certain parallélisme, et c'est l'interprétation la plus
correcte à donner à la Convention conclue avec les C.F.A.

M. LE PRÉSIDENT - Le Comité approuve les proposi-
tions qui lui sont soumises en ce qui concerne les
facilités de circulation à accorder à ces 3 catégories
de bénéficiaires.

42/42
28 AOÛT 1939

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

FACILITES de CIRCULATION

Conformément aux dispositions de l'Article 16 du Décret-Loi du 12 Novembre 1938 relatif à l'organisation du contrôle des transports et à diverses mesures intéressant la Société Nationale des Chemins de Fer, nous avons soumis à l'homologation de M. le Ministre des Travaux Publics un nouveau régime de facilités de circulation pour le personnel du cadre permanent de la S.N.C.F.

Plus récemment, nous avons soumis à son homologation un nouveau régime de facilités de circulation pour les Médecins de la S.N.C.F.

Nous proposons aujourd'hui au Comité de Direction de régler le cas du personnel auxiliaire de la S.N.C.F.:

auxiliaires proprement dits, Assistantes Sociales, Infirmières Visiteuses et personnel d'encadrement des camps de vacances. Nos propositions sont indiquées aux paragraphes I et II ci-après.

Nous lui proposons d'autre part d'améliorer sur deux points le régime actuel des agents du cadre permanent, nos propositions sur ces deux points sont indiquées aux paragraphes III et IV.

Nous proposons, enfin, de régler conformément aux dispositions qui font l'objet du paragraphe V le cas des Médecins des Chemins de Fer Algériens.

I - Auxiliaires de la S.N.C.F.

Antérieurement à la constitution de la S.N.C.F., les Réseaux avaient passé avec les représentants de la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de Fer une Convention Collective réglant les conditions de travail et de rémunération de leurs auxiliaires.

L'article 8 de cette Convention, réservé aux facilités de circulation, stipulait que:

.

"Les auxiliaires bénéficient de titres de transport gratuit pour se rendre au lieu de leur travail et pour revenir à leur résidence déclarée à l'embauchage ou admise ultérieurement par le Réseau.

"Les auxiliaires occupés toute la journée qui comptent au moins 3 mois de présence sans interruption bénéficient de facilités de circulation en 3ème Classe sur le Réseau d'occupation, pour eux-mêmes, leurs femmes et leurs enfants mineurs ouvrant droit à l'allocation pour charges de famille, à raison de 2 bons à 1/4 de tarif tous les trois mois à par-tir du 2ème trimestre d'embauchage. Toutefois, 2 de ces bons afférents l'un au 3ème trimestre, l'autre au 4ème, sont trans-formés en bons gratuits qui peuvent être utilisés dès le début du trimestre considéré.

"En outre, les auxiliaires occupés toute la journée qui ont été employés par le Réseau pendant au moins 3 mois consécutifs, depuis moins de 2 ans, bénéficient des bons à quart de tarif dès le premier trimestre de chaque période d'embauchage nouvelle et peuvent transformer en permis gratuit l'un des bons du deuxième trimestre au lieu d'un des bons subséquents.

"Ces facilités peuvent être réduites ou supprimées en cas de fraude ou d'abus.

"Les auxiliaires occupés par un Organisme Commun peuvent choisir un Réseau d'option".

En outre, cette même Convention précisait en son Annexe I que les auxiliaires recrutés avant le 7 Juin 1936 et qui ne seraient pas admis au cadre permanent, seraient maintenus en service et conserveraient à titre personnel leur régime particulier de facilités de circulation au cas où il serait plus favorable que celui défini ci-dessus.

Le tableau annexe ci-joint indique l'importance des facilités de circulation ainsi maintenues à titre de droits acquis.

Le nombre des bénéficiaires est de:

1.600	pour la Région Sud-Ouest
840	" " Est
600	" " Sud-Est
80	" " Nord
15	" " Ouest
10	" les Services Centraux
3.145	au total

.....

Il ne nous paraît pas possible de maintenir aux auxiliaires le bénéfice d'une situation acquise, alors que ce bénéfice n'a pas été maintenu aux agents du cadre permanent.

Nous proposons, par contre, de soumettre à l'homologation de M. le Ministre des Travaux Publics un régime identique à celui qui avait été prévu par la Convention Collective pour les auxiliaires recrutés depuis la mise en vigueur de cette Convention.

Les mêmes dispositions seraient applicables aux auxiliaires des grands Services du Contrôle et de la Direction Générale des Chemins de Fer au Ministère des Travaux Publics.

II - Assistances Sociales et Infirmières Visiteuses. Personnel d'encadrement des Camps de Vacances

Le personnel du Service Social des anciens Réseaux bénéficiait de facilités de circulation très différentes qui ont été maintenues à titre provisoire au cours de l'année 1938.

L'Annexe II indique le régime que nous proposons de soumettre à l'homologation de M. le Ministre des Travaux Publics.

III - Attribution de facilités de circulation supplémentaires aux parents et aux filles majeures d'agents.

Par dépêche du 25 Juillet, M. le Ministre des Travaux Publics nous a demandé d'accorder chaque année aux parents et beaux-parents d'agents, à leur charge et demeurant chez eux, un permis gratuit et 2 bons à 75 % de réduction.

Nous estimons que satisfaction peut être donnée à la demande de M. le Ministre des Travaux Publics en ce qui concerne les parents d'agents et que la même mesure pourrait même être prise en faveur des filles célibataires majeures d'agents se trouvant dans la même situation, mais il nous paraît exagéré d'en étendre le bénéfice aux beaux-parents d'agents.

Dans ces conditions, nous proposons d'accorder chaque année aux Père, Mère et filles célibataires majeures d'agents (ou de femmes agents chefs de famille) à leur charge

.....

et demeurant chez eux, un permis gratuit et deux bons à 75 % de réduction sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale.

Le critérium adopté pour la détermination des parents et filles à charge serait celui qui est actuellement utilisé en ce qui concerne l'exonération du paiement des frais de gare et de contrôle, savoir: un revenu inférieur ou au plus égal à 650 Frs par mois et par intéressé (1.300 Frs au total pour un ménage d'ascendants).

Si le Comité de Direction est d'accord, nous proposerons à M. le Ministre des Travaux Publics de bien vouloir homologuer ces dispositions.

IV - Facilités de circulation des enfants recueillis par des agents.

Le Règlement du 1er Avril 1939, reprenant sur ce point les dispositions du Règlement du 1er Janvier 1939, prévoit dans son Annexe I p. 6 l'assimilation à des enfants d'agents, des petits-enfants, pupilles et autres enfants élevés par l'agent "donnant droit ou ayant donné droit aux allocations pour charges de famille".

Cette limitation n'existait pas dans les règlements antérieurs et les anciens Réseaux, ainsi que la S.N.C.F. au cours de l'année 1938 avaient assimilé aux enfants d'agents ou d'ex-agents certains enfants recueillis ne bénéficiant pas de l'allocation pour charges de famille.

En outre, lorsque la situation tout en étant intéressante ne paraissait pas mériter l'assimilation complète, quelques permis et bons de réduction pouvaient être accordés mais en régime intérieur seulement.

La mise en application du Règlement du 1er Janvier 1939 a entraîné la suppression de toutes ces facilités exceptionnelles.

M. le Ministre des Travaux Publics ayant par dépêche du 6 Juin dernier demandé le maintien de facilités de circulation aux enfants recueillis qui en bénéficiaient précédemment, nous proposons au Comité de leur appliquer les mêmes dispositions que celles prévues au paragraphe III ci-dessus en faveur des parents à charge.

Dans ces conditions, les petits-enfants, pupilles et autres enfants recueillis par un agent ou un ancien agent, ne donnant pas droit ou n'ayant pas donné droit à l'allocation

.

pour charges de famille mais ayant bénéficié avant le 1er Janvier 1939 de l'un des régimes indiqués ci-dessus, pourraient obtenir chaque année, dans les mêmes conditions que les enfants repris au § B I de l'Annexe I ou au § B de l'Annexe II du Règlement, un permis gratuit et deux bons à 75 % de réduction valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C. s'il s'agit d'agents en activité, un permis gratuit et un bon de réduction valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F., s'il s'agit d'un ancien agent.

V - Médecins des C.F.A.

Un régime provisoire concernant les médecins des C.F.A. avait été soumis à l'homologation de M. le Ministre des Travaux Publics par lettre du 15 Juin 1939 et vient d'être homologué par dépêche Ministérielle du 19 Août 1939.

Un régime définitif venant d'être institué pour les Médecins de la S.N.C.F., nous proposons au Comité l'institution d'un régime analogue pour les Médecins des C.F.A.

Les tableaux I, II et III de l'Annexe III indiquent le régime que nous vous proposons d'appliquer aux Médecins, Médecins Honoraires et anciens Médecins des C.F.A. par comparaison avec les régimes analogues établis pour les Agents de la S.N.C.F. et pour les Agents des C.F.A.

Les catégories A, B et C correspondraient en principe à des circonscriptions médicales de plus de 200 Agents, de 100 à 200 Agents et de moins de 100 Agents.

Toutefois, les Médecins des C.F.A. actuellement en service bénéficieraient au moins des facilités de circulation prévues en faveur des Médecins de la catégorie B.

Le Directeur Général,

: LE BESNERAIS

FACILITES DE CIRCULATION MAINTENUES AUX AUXILIAIRES
BENEFICIANT DE SITUATIONS ACQUISES.

	Sud-Ouest	Sud-Ouest	Est	Nord	Ouest	
					Recrutés avant le 25-1-20	Recrutés avant le 31-12-23
Auxiliaire	6 permis en régime intérieur	1 permis 2 bons à 75% quelques bons à 50% en régime intérieur	1 permis et 1 bon à 75% tous les 4 mois en régime intérieur	3 permis 6 bons à 75% 6 " à 50% en régime intérieur	6 permis 12 bons à 75% 50% permanent en régime intérieur.	6 permis 12 bons à 75% en régime intérieur.
			2 bons à 75% par an en régime d'échange	2 bons à 75% 1 " à 50% en régime d'échange	2 permis 4 bons à 75% en régime d'échange (1)	
Famille (femme et enfants mineurs)	4 permis en régime intérieur	1 bon à 75% quelques bons à 50% en régime intérieur	1 bon à 50% tous les 2 mois en régime intérieur	2 permis 3 bons à 75% 3 bons à 50% en régime intérieur	4 permis 6 bons à 75% 6 " à 50% en régime intérieur	4 permis 6 bons à 75% 6 " à 50% en régime intérieur
			2 bons à 50% en régime d'échange.	3 bons à 50% en régime d'échange.	2 bons à 75% en régime d'échange (1)	

(1) Uniquement pour les auxiliaires de la Région Ouest recrutés avant le 6 Janvier 1928.

Régime des facilités de circulation proposées
en faveur des Assistantes Sociales et Infirmières Visiteuses
du cadre auxiliaire et du Personnel d'encadrement des Camps
de Vacances.

I - Assistantes Principales et leurs adjointes.

- Pour elles-mêmes - Carte d'identité donnant droit à la circulation gratuite sur l'ensemble des lignes de la SNCF.
- Pour leurs enfants repris au § B I du Règlement (1). - Un carnet de permis comprenant:
- 1° - 8 permis gratuits sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale ou 8 permis gratuits sur les lignes de la Région et 4 permis gratuits sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale.
 - 2° - une carte d'identité donnant droit à 90 % de réduction sur les lignes de la Région et à 75 % de réduction sur les lignes des autres Régions.

II - Assistantes Sociales.

- Pour elles-mêmes - Carte de circulation gratuite sur les lignes de leur circonscription ainsi que sur un parcours permettant d'accéder au Siège de la Direction de la Région ou éventuellement au Siège de la Sous-Direction.
- Carnet de permis (MOD. B I) comprenant 8 permis gratuits valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. et une carte d'identité donnant droit à 90 % de réduction sur les lignes de la Région et 50 % de réduction sur les autres lignes.
- Pour leurs enfants repris au § B I du Règlement (1) - Un carnet de permis comprenant:
- 1° - 6 permis gratuits sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale ou 6 permis gratuits sur les lignes de la Région et 3 permis gratuits sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale.
 - 2° - une carte d'identité donnant droit à 75 % de réduction sur les lignes de la Région.

.

(1) Ces facilités ne sont accordées qu'aux femmes chefs de famille.

III - Infirmières visiteuses du cadre auxiliaire.

Pour elles-mêmes - Carte de circulation gratuite sur les lignes de leur circonscription ainsi que sur un parcours permettant d'accéder au Siège de la Direction de la Région ou éventuellement au Siège de la Sous-Direction.

Carnet de permis (Modèle B I) comprenant 4 permis valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. et une carte d'identité donnant droit à 75 % de réduction sur les lignes de la Région.

Pour leurs enfants repris au § B I du Règlement (1)

- Un carnet de permis comprenant:

1° - 3 permis gratuits sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale ou 4 permis gratuits sur les lignes de la Région et un permis gratuit sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale

2° - une carte d'identité donnant droit à 50% de réduction sur les lignes de la Région.

IV - Personnel d'encadrement des Camps de Vacances.

Parmis de détente à destination d'une ville peu éloignée à l'occasion du repos hebdomadaire.

Permis sans destination obligatoire entre 2 périodes consécutives pour le personnel participant à la fois à ces deux périodes.

Le Personnel d'encadrement présentant une stabilité suffisante pourra bénéficier des facilités de circulation prévues en faveur des auxiliaires de la S.N.C.F.

(1) Ces facilités ne sont accordées qu'aux femmes chefs de famille.

TABLEAU COMPARATIF CONCERNANT LES FACILITES DE CIRCULATION DES MEDECINS DES C.F.A.

TABLEAU I

Catégories	Régim des agents de la S.N.C.F.	Régime des agents des C.F.A.	Régime ancien des Médecins des C.F.A.	Régime provisoire des Médecins des C.F.A.	Régime des Médecins de la S.N.C.F.	Régime définitif proposé pour les Médecins des C.F.A.
MEDECIN LUI-MEME	Gratuité S.N.C.F. et C.F.A.	Carte gratuite sur les Régions de l'Ouest ou du Sud-Est et des C.F.A. Carnet de permis comprenant 8 permis gratuits et une carte à 75% S.N.C.F. et C.F.A.	Permis illimités sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 7 permis gratuits et 75% sans limite sur les autres lignes de la S.N.C.F.	Carte sur la circonscription avec accès à Alger. Carnet de permis comprenant: 8 permis S.N.C.F. et C.F.A. et une carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.	<u>Catégorie A</u> - Carte gratuite sur la Région Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits) S.N.C.F. et 1 carte à 75%) <u>Catégorie B</u> - Carte gratuite sur la circonscription avec accès à la Direction. Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits S.N.C.F. et 1 carte à 90% sur la Région et à 75% sur les autres Régions. <u>Catégorie C</u> . Carnet de permis comprenant: 5 permis gratuits S.N.C.F. et une carte à 90% sur les lignes de la Région. Suppléants: 3 permis gratuits S.N.C.F.	<u>Catégorie A</u> . - Carte de circulation sur les Région Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits et 1 carte à 50% S.N.C.F. et C.F.A. <u>Catégorie B</u> . - Carte gratuite sur la circonscription avec accès à Alger: Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. et 1 carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. <u>Catégorie C</u> . - Carnet de permis comprenant: 5 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. et 1 carte à 75% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Suppléants- 2 permis gratuits SNCF & CFA.
Femmes et enfants repris au § B I	Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits sur la Région d'attache ou d'option et une carte à 90% sur la Région d'attache ou d'option et à 75% sur les autres Régions	Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits S.N.C.F. & C.F.A. et carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est & les C.F.A. et à 75% sur les autres Régions.	Permis dans une limite raisonnable sur les Régions Ouest ou Sud-Est 4 permis et 3 bons à 75% sur les autres Régions. 75% sans limite sur les Régions Ouest ou Sud-Est, 50% sans limite sur les autres Régions.	Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. et une carte à 75% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.	<u>Catégorie A</u> - Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits S.N.C.F. ou 8 permis Région et 4 permis S.N.C.F. Carte à 90% sur la Région & à 75% sur les autres Régions. <u>Catégorie B</u> . - Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits S.N.C.F. ou 6 permis Région et 3 permis S.N.C.F. Carte à 75% sur la Région <u>Catégorie C</u> . - 3 permis gratuits SNCF ou 4 permis Région et 1 permis SNCF Suppléants. - 3 permis gratuits sur la Région.	<u>Catégorie A</u> . - Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits S.N.C.F. & C.F.A. ou 8 permis gratuits sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 4 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. Carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 50% sur les autres Régions. <u>Catégorie B</u> . - Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits S.N.C.F. et C.F.A. ou 6 permis gratuits sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 3 permis gratuits S.N.C.F. C.F.A. Carte à 75% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. <u>Catégorie C</u> - 3 permis gratuits SNCF & CFA ou 4 permis gratuits sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 1 permis gratuit S.N.C.F. & C.F.A. Suppléants - 2 permis gratuits sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
Filles et Belles-Filles majeures demeurant chez le Médecin.	Carte à 50% S.N.C.F.	Carte à 50% S.N.C.F. & C.F.A.			<u>Catégorie A</u> - Carte à 50% S.N.C.F. <u>Catégorie B</u> - 6 bons à 50% S.N.C.F. <u>Catégorie C</u> - 3 bons à 50% S.N.C.F. & suppléants	<u>Catégorie A</u> - Carte à 50%) sur les Régions Ouest <u>Catégorie B</u> - 6 bons à 50%) <u>Catégorie C</u> - 3 bons à 50%) ou Sud-Est & & suppléants) les C.F.A.
Fils et Beaux-fils militaires	8 bons à 90 % entre la garnison et le domicile des parents	8 bons à 90% entre la garnison et le port d'embarquement.			<u>Catégorie A</u> - 8 bons à 90%) entre la garnison et le <u>Catégorie B</u> - 6 bons à 90%) domicile des <u>Catégorie C</u> - 3 bons à 90%) parents & suppléants	<u>Catégorie A</u> - 8 bons à 90%) entra la garnison et le <u>Catégorie B</u> - 6 bons à 90%) <u>Catégorie C</u> - 3 bons à 90%) port d'embarquement. et suppléants

TABLEAU COMPARATIF CONCERNANT LES FACILITES DE CIRCULATION DES MEDECINS HONORAIRES DES C. F. A.

Catégories	Régime des Fonctionnaires Honoraires de la S. N. C.F.	Régime des Fonctionnaires Honoraires des C.F.A.	Régime ancien des Médecins Honoraires des C.F.A.	Régime provisoire des Médecins Honoraires des C.F.A.	Régime des Médecins Honoraires de la S.N.C.F.	Régime définitif proposé pour les Médecins Honoraires des C.F.A.
MEDECIN LUI- MEME	Carte sur la Région d'option. 6 permis gratuits 5 bons à 90%, 10 bons à 75%, 2 bons à 50% SNCF	Carte sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 6 permis gratuits 5 bons à 90% et 10 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A.	Permis illimités sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 2 permis gratuits et 5 bons à 50% sur les autres Régions.	Maintien de la carte sur la circonscription avec accès à Alger. Carnet de permis comprenant : 8 permis gratuits et une carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 4 permis gratuits 3 bons à 90% et 7 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A.	Catégorie A - Maintien de la carte gratuite sur la Région. Carnet de permis comprenant : 6 permis gratuits, 5 bons à 90% et 10 bons à 75% S.N.C.F. Catégorie B - Maintien de la carte sur la circonscription avec accès à la Direction. Carnet de permis comprenant : 8 permis gratuits et une carte à 90% sur la Région d'option et 4 permis, 3 bons à 90% et 7 bons à 75% S.N.C.F. Catégorie C - Un carnet de permis comprenant 5 permis gratuits et une carte à 90% sur la Région d'option et 2 permis gratuits et 3 bons à 75% S.N.C.F.	Catégorie A - Maintien de la carte sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Carnet de permis comprenant : 6 permis gratuits, 5 bons à 90% et 10 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A. Catégorie B - Maintien de la carte sur la circonscription avec accès à Alger. Carnet de permis comprenant : 8 permis gratuits et une carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 4 permis gratuits, 3 bons à 90% et 7 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A. Catégorie C - Carnet de permis comprenant 5 permis gratuits et une carte à 75% sur les Régions Ouest et Sud-Est et les C.F.A. 2 permis gratuits, 2 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A.
Femme et enfants repris au 3 B de l'annexe II du Régt des facilités de circulation.	Carnet de permis comprenant : 8 permis gratuits et une carte à 90% sur la Région d'option et 3 permis gratuits, 3 bons à 90%, 6 bons à 75% et 2 bons à 50% S.N.C.F.	Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits et 1 carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 3 permis gratuits 3 bons à 90% et 6 bons à 75% SNCF et C.F.A.	Carte à 75% et permis gratuits dans une mesure raisonnable sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 2 permis gratuits et 5 bons à 50% sur les autres Régions.	Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits et 1 carte à 75% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 2 permis gratuits 2 bons à 90% et 4 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A.	Catégorie A - Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits et 1 carte à 90% sur la Région d'attache ou d'option, 3 permis gratuits, 3 bons à 90%, 6 bons à 75% S.N.C.F. Catégorie B - Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits et 1 carte à 75% sur la Région d'attache ou d'option, 2 permis gratuits, 2 bons à 90%, 4 bons à 75% S.N.C.F. Catégorie C - 3 permis gratuits sur la Région d'attache ou d'option, 1 permis gratuit et 2 bons à 75% S.N.C.F.	Catégorie A - Carnet de permis comprenant: 8 permis gratuits et 1 carte à 90% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. et 3 permis gratuits, 3 bons à 90% et 6 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A. Catégorie B - Carnet de permis comprenant: 6 permis gratuits et 1 carte à 75% sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. & 2 permis gratuits, 2 bons à 90% et 4 bons à 75% S.N.C.F. et C.F.A. Catégorie C - 3 permis gratuits sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 1 permis gratuit et 2 bons à 75% S.N.C.F. & C.F.A.
Filles et Belles-filles majeures célibataires demeurant chez l'Honoraire	Carte à 50% sur la Région d'option	Carte à 50% sur les Régions Ouest ou Sud-Est			Catégorie A - Carte à 50% Région Catégorie B - 6 bons à 50% Région Catégorie C - 3 bons à 50% Région	Catégorie A - Carte à 50% Région Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie B - 6 bons à 50% Région Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie C - 3 bons à 50% Région Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
Fils et Beaux-Fils majeurs militaires.	4 bons à 90% entre la garnison et la résidence de leurs parents.	4 bons à 90% entre la garnison et la résidence de leurs parents.			Catégorie A - 4 bons à 90% entre la garnison Catégorie B - 3 bons à 90% et le domicile Catégorie C - 2 bons à 90% de leurs parents.	Catégorie A - 4 bons 90% entre la garnison Catégorie B - 3 bons 90% et le domicile de Catégorie C - 2 bons 90% leurs parents ou le port d'embarquement.

TABLEAU COMPARATIF CONCERNANT LES FACILITES DE CIRCULATION DES ANCIENS MEDECINS DES
C.F.A. AYANT ENTRE 15 et 25 ANS DE SERVICE.

Catégories.	Ancien régime des Médecins des C.F.A. ayant entre 15 et 25 ans de service	Régime des anciens Médecins de la S. N. C. F.	Régime proposé pour les anciens Médecins de C.F.A. ayant entre 15 et 25 ans de ser- vice.
Médecin lui-même	Permis gratuits illimités sur la Région Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 1 permis gratuit et 3 bons à 50 % sur les autres Régions.	Catégorie A - 4 permis gratuits et 3 bons à 75 % Région Catégorie B - 3 permis gratuits et 6 bons à 75 % Région Catégorie C - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % Région	Catégorie A - 4 permis gratuits et 8 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie B - 3 permis gratuits et 6 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie C - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
Femme et enfants repris au § B de l'Annexe II du Règlement.	Carte à 75 % et permis gratuits dans une mesure rai- sonnable sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. 1 permis gratuit et 3 bons à 50 % sur les autres Régions.	Catégorie A - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % Région Catégorie B - 2 permis gratuits et 3 bons à 75 % Région Catégorie C - 1 permis gratuit et 2 bons à 75 % Région	Catégorie A - 2 permis gratuits et 4 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie B - 2 permis gratuits et 3 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A. Catégorie C - 1 permis gratuit et 2 bons à 75 % sur les Régions Ouest ou Sud-Est et les C.F.A.
Fils et beaux-fils majeurs militaires.		Catégories A et B - 2 bons à 90 % entre la garnison et le domi- cile de leurs parents Catégorie C - 1 bon à 90 % entre la garnison et le domicile de leurs parents	Catégories A et B - 2 bons à 90 % de réduction entre la garnison et le domicile de leurs parents ou le port d'embarquement. Catégorie C - 1 bon à 90 % de réduction entre la garnison et le domicile de leurs parents ou le port d'embarquement.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 9239 311/9

Paris, le 15 juin 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre homologation, en ce qui concerne les parcours à effectuer sur les lignes de la S.N.C.F., le régime de facilités de circulation applicable aux Médecins des Chemins de fer algériens.

Pour le médecin lui-même : une carte comportant la circulation gratuite sur la circonscription médicale, accès gratuit à Alger et 90% de réduction sur la Région du Sud-Est (ou de l'Ouest); 8 permis valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. et des C.F.A.

Pour les membres de sa famille repris au paragraphe B I du règlement :

-une carte comportant 75 % de réduction sur les C.F.A. et sur la Région du Sud-Est (ou de l'Ouest) et 6 permis valables sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. et des C.F.A.

Le tableau ci-joint permet de comparer les facilités qui seraient ainsi accordées aux agents et médecins de la S.N.C.F. d'une part, aux agents et médecins des C.F.A. d'autre part. Il indique également quel était le régime antérieur des médecins des C.F.A.

Les médecins honoraires des C.F.A. bénéficieraient pour eux et les membres de leur famille repris au paragraphe B I du règlement des mêmes facilités de circulation des médecins en activité, sauf toutefois la carte de circulation gratuite sur la circonscription médicale avec accès à Alger qui serait supprimée.

Les médecins militaires au nombre de 5 ou 6 qui, dans certaines Régions du Sud-Algérien donnent leurs soins aux agents des C.F.A. et qui, dans le passé, avaient droit à quelques permis sur la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) recevraient pour eux et les membres de leur famille, 3 permis gratuits sur la région du Sud-Est (ou de l'Ouest).

Ce régime serait applicable à titre provisoire en attendant que le régime des médecins de la S.N.C.F. fût définitivement fixé.

Je vous renouvelle,

signé : GUINAND.

.....
Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Tableau comparatif et propositions
concernant le régime des Médecins des C.F.A.

Catégories :	Régime des agents de la SNCF :	Régime des agents des C.F.A. :	Régime des médecins de la S.N.C.F. (provisoire) :	Régime ancien des médecins des C.F.A. :	Régime proposé à titre provisoire pour les médecins des C.F.A. :
Pour l'intéressé :	Gratuité S.N.C.F. :	Gratuité sur les C.F.A. et la Région du Sud-Est (ou de l'Ouest). :	Carte sur la circonscription avec accès au siège de la Direction. 90 % région d'attache ou d'option :	 :	Carte sur la circonscription médicale avec accès à Alger. 90 % sur la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) et sur les C.F.A. :
		75 % sur les autres régions de la SNCF :	50 % sur les autres régions de la SNCF :	75 % sur les autres régions de la SNCF :	75 % sur les autres régions de la SNCF :
		8 permis sur l'ensemble des lignes de la SNCF et des C.F.A. :	8 permis sur l'ensemble des lignes de la SNCF :	8 permis sur les autres régions de la SNCF :	8 permis sur l'ensemble des lignes de la SNCF et des C.F.A. :
Pour les membres de sa famille repris au paragraphe B I :	90 % Région d'attache ou d'option :	90 % sur les C.F.A. et la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) :	75 % sur la région d'attache ou d'option :	75 % sur la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) :	75 % sur les C.F.A. et la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) :
	75 % sur les autres régions de la S.N.C.F. :	75 % sur les autres régions de la SNCF :	 :	50 % sur les autres régions de la SNCF :	 :
	8 permis sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. :	8 permis sur l'ensemble des lignes de la SNCF et des C.F.A. :	6 permis sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. :	Permis non limités sur la région du Sud-Est (ou de l'Ouest) 4 permis et 3 bons 75 % sur les autres régions :	6 permis sur l'ensemble des lignes de la SNCF et des C.F.A. :